

COLLABORATEUR PAIE

Évaluation des acquis en cours de formation :

Les évaluations qui seront réalisées découleront d'une première évaluation dite "questionnaire de positionnement" qui permettra de mettre en avant les connaissances et compétences du stagiaire à son entrée en formation.

Contrôle continu :

Les candidats seront soumis à des évaluations continues pendant toute la durée de la formation - Sur les connaissances par NOSCHOOL :

Les formateurs peuvent vérifier le niveau d'acquisition des savoirs et compétences à la fréquence suivante.

- Pour les modules dont la durée est inférieure ou égale à 10.5h : 1 évaluation minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 14 et 28h : 2 évaluations minimum
- Pour les modules dont la durée est comprise entre 31.5 et 50h : 3 évaluations minimum
- Au-delà : au moins 6 évaluations minimum dans l'année

Les évaluations réalisées par NOSCHOOL et le tuteur tout au long du parcours ne sont pas prise en compte dans la note finale. Elles permettent d'établir le parcours de formation et d'attester la progression du candidat sur les compétences.

Chaque formateur organise, comme il l'entend, le contrôle des connaissances des participants. Les contrôles de connaissance se déroulent pendant la plage horaire prévue à cet effet (contrôle continu), et durant les cours.

Modalités d'évaluations en fin de formation :

Les modalités d'évaluation se fondent sur le principe de la démonstration des compétences professionnelles par le candidat.

Le parcours de certification :



Les études de cas : PARCOURS DE FORMATION

2 études de cas (EDC) organisées en continu (le contexte de l'organisation, objet de l'EDC sera le même pour les 2 blocs BLOC 1 et BLOC 2)

Objectif : évaluer le niveau du candidat sur l'acquisition des compétences constitutives des blocs d'activités, en recréant un contexte professionnel.

Il s'agit d'études de cas qui intègrent des tâches concrètes liées à la gestion de la paie et du dossier social sur les 2 blocs d'activités du Titre.

L'étude de cas permet d'exploiter la capacité du candidat :

- à analyser des situations et de résolutions de problèmes : les solutions proposées sont plausibles, pertinentes et justifiées.
- à utiliser des savoirs, des aptitudes et des dispositifs méthodologiques dans des situations de travail.

Durée :

- EDC PARTIE BLOC 1 : 3h30 – 5 productions attendues
- EDC PARTIE BLOC 2 : 1h30 – 3 productions attendues

Matériel :

Chaque candidat est équipé d'un ordinateur pour réaliser les productions attendues. L'ordinateur comporte une suite bureautique (Word, Excel, etc.) et un système d'impression qui permet de récupérer les travaux réalisés. Une pochette cartonnée au nom du candidat pour le retour des productions réalisées par le candidat, du sujet et des brouillons. RIEN NE SORT DE LA SALLE – LE CANDIDAT NE DOIT RIEN CONSERVER (en version papier, comme en version dématérialisée).

Documentation :

La documentation professionnelle est autorisée (revues, cours, matrices, ...) ainsi que l'accès à Internet (contrôle des échanges d'informations et surveillance ; pas d'échanges entre les candidats – TYPE MESSAGERIE / TYPE RESEAUX SOCIAUX / TYPE PLATEFORME PEDAGOGIQUE/TYPE FORUM/TYPE BLOG...).

Attendus :

Les documents produits sont exacts et garants du niveau de compétences :

- Les données liées au temps et à la durée du temps de travail sont conformes
- Les variables sont justement calculées
- Les méthodes choisies sont justifiées et correspondent aux pratiques identifiées par la profession : les mécanismes et la technicité de la paie
- La réglementation est correctement appliquée
- Les échéances légales sont précisées
- Les écrits sont structurés et correctement rédigés
- Les résultats sont exploitables et adaptés à l'objectif et au destinataire,
- Les données calculées sont contrôlées, justifiées et analysées,
- Le processus de veille mis en place est fonctionnel, sécurisé et garant de la qualité des informations collectées.

Un non-respect de la réglementation applicable conduit à une évaluation négative systématique

L'épreuve orale :

Le jury est composé de deux professionnels « Collaborateurs Paie ».

L'oral permettra au jury :

- de faire le point sur les travaux réalisés pendant l'étude de cas ;
- d'approfondir les compétences insuffisamment développées ;
- de reprendre certains éléments des travaux qui n'auraient pas été correctement traités ;

- d'évaluer la compétence « Créer une veille règlementaire et sociale » au travers de questions posées au candidat.

Le jury complètera une grille d'évaluation qui sera transmise au certificateur, SOFTEC.

Modalités de validation du Titre :

Le jury de certification se réunit à l'issue des épreuves de certification.

Il est composé de 6 membres : 3 membres de SOFTEC, 3 membres du conseil de perfectionnement, ayant la qualité de personnes qualifiées indépendantes de SOFTEC.

Un membre est désigné « président » par tirage au sort.

Le jury procédera au recueil des éléments : grilles, dossier de candidature, productions écrites, et complètera la grille d'entretien final constitutive de la validation ou non du ou des blocs d'activités visés.

Les attendus :

Au regard des pièces présentées :

- Conformité du dossier du candidat : preuves sur les conditions de prérequis, assiduité, présence en entreprise, attestation du tuteur.
- Grille d'évaluation du candidat.

Pour obtenir un bloc d'activité, le candidat doit obtenir 80% des critères attendus.

Représentation, Réclamations et voies de recours :

Les irrégularités affectant les conditions d'organisation ou de déroulement des sessions d'examen, constatées par un candidat ou un membre du jury sont signalées immédiatement à SOFTEC. Celui-ci peut prononcer l'annulation de la session d'examen par décision motivée. Les candidats absents aux épreuves pour raisons graves (maladies, décès, justificatifs à l'appui) sont autorisés à s'inscrire à une nouvelle session d'examen sans avoir à suivre une nouvelle formation.

EN CAS DE VALIDATION PARTIELLE :

Le Grand Jury valide un ou plusieurs blocs d'activité sur les 2 blocs composant la certification de « Collaborateur Paie ». Le Grand Jury émet des recommandations pour l'obtention des blocs d'activité non acquis (formation complémentaire et/ou expérience professionnelle). Les blocs d'activités acquis partiellement sont conservés à vie. Le candidat dispose d'un délai de 5 ans pour faire une demande d'inscription à une nouvelle session d'examen.

Le candidat ayant obtenu partiellement la certification devra se représenter à l'épreuve orale (évaluation portant uniquement sur les blocs d'activités non obtenus) et facturée 320 euros forfaitaires.

EN CAS D'ECHEC COMPLET :

Le Grand Jury émet des recommandations (formation complémentaire et/ou expérience professionnelle). Il dispose d'un délai de 5 ans pour faire une demande d'inscription à une nouvelle session d'examen. Le partenaire devra veiller à ce que le candidat qui se représente ne soit pas auditionné par le même jury et ni sur le même sujet.